

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DU 02 FEVRIER 2011

En vue de la passation des marchés liés à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'informations voyageur en temps réel et à la géolocalisation des véhicules

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes du 02 février 2011 en vue de la passation des marchés liés à l'évolution du système billettique, à la mise à disposition d'informations voyageurs en temps réel et à la géolocalisation des véhicules,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Il est convenu,

Entre,

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL autorisée à signer en vertu de la délibération de l'assemblée Départementale n° du 16 Décembre 2016,

d'une part,

Et

- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, M. Jean-Claude GAUDIN, autorisé à signer en vertu de la délibération de l'assemblée Métropolitaine n°du 15 décembre 2016.

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par son Président, M. Christian ESTROSI, autorisé à signer en vertu de la délibération de l'assemblée Régionale n°du 16 décembre 2016.

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette représentée par son Président, M. Claude VULPIAN autorisé à signer en vertu de la délibération de l'assemblée Communautaire n°du 15 décembre 2016.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- la composition du groupement de commandes suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au transfert de la compétence transport du Département au profit de la Métropole et de la Région induits par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 ;
- le coordinateur du groupement de commande en remplaçant le Département des Bouches-du-Rhône par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- la durée de la convention, en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 pour permettre la poursuite de l'exécution des marchés encore en cours d'exécution, à savoir :
 - o le marché n°14277 « acquisition de fournitures destinées au système billettique : cartes à puces sans contact » notifié le 03 juin 2014 pour une durée de 24 mois reconductible et reconduit une fois, dont le titulaire est GEMALTO SA ;
 - o le marché n° 16009 « portant sur la fourniture, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de télécommunication et d'abonnements GPRS/EDGE/3G/3G+, et cartes SIM ainsi que les services associés » notifié le 19/01/2016 à la société SFR pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Les membres du groupement constitué par la convention du 02 février et modifiée par l'avenant n°1 sont :

- Le Département des Bouches-du-Rhône
- Le Syndicat Mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du pays de Martigues et du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (SMEGTU)
- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- Le Syndicat Mixte des Transports de l'Est de l'Etang de Berre (SMITEEB)
- La Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance

Suite à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ils deviennent à compter du 01 janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le Département des Bouches-du-Rhône

De par les lois MAPTAM et NOTRe et la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les membres sont, de fait à compter du 01 janvier 2017 :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Département des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 - -MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

La durée convention de groupement de commande du 02 février 2011 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 - -MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Département des Bouches-du-Rhône est remplacé dans son rôle de coordinateur du groupement de commande par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La date de prise d'effet du présent avenant correspond à celle de sa notification.

Fait à Marseille

Le

En quatre (4) exemplaires originaux

Le Département des Bouches-du-Rhône

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Par délégation

Martine VASSAL

Jean-Pierre SERRUS

La Communauté d'Agglomération Arles
Crau Camargue Montagnette

La Région Provence Alpes Côte d'Azur :

Claude VULPIAN

Christian ESTROSI